

La distribution cinématographique

Chaque oeuvre cinématographique, comme tout produit commercial ou artistique, suit les mêmes trois étapes fondamentales avant d'arriver au destinataire qui est, dans ce cas précis, le spectateur. Il y a d'abord la production, ensuite la distribution et finalement l'exploitation, c.à.d. le passage en salle. Chacune de ces étapes est caractérisée par un ensemble d'activités très complexe, lié aux différents aspects de cette industrie qui peut être art, ou simplement divertissement, voire les deux en même temps. Dans les quelques lignes qui vont suivre, nous allons essayer de donner un bref aperçu sur l'étape très importante qu'est la distribution. Il ne faudra pas s'attendre à ce que le sujet soit traité de façon exhaustive, notre objet n'étant pas avant tout de discuter les nombreux points obscurs de cette activité, mais plutôt d'expliquer le plus simplement possible comment et pourquoi un film arrive ou n'arrive pas jusque dans les salles obscures du Grand-Duché.

A) Historique et généralités

A l'époque de l'âge d'or du cinéma, c.à.d. à la fin du muet et au début du parlant, les trois étapes du cheminement d'un film étaient intimement liées. La compagnie qui produisait un film était en même temps le distributeur et l'exploitant, c.à.d. le propriétaire de la salle où passait le film. Ainsi les grands studios américains, comme la Fox, la Métro-Goldwyn-Mayer, la RKO, etc. possédaient, à côté des studios de production, une infrastructure parfaite permettant la distribution ainsi qu'une gigantesque chaîne de cinémas répartis à travers l'ensemble des Etats-Unis. Il existait bien sûr des producteurs, des distributeurs et des exploitants indépendants, mais ils étaient rares et à cause de l'importance qu'avaient prise les "Major Companies", il ne leur restait que les miettes du gâteau. Ainsi un propriétaire de salle indépendant p.ex. ne pouvait jamais

passer une grande production attirant les foules. Grâce à ce système des plus monopolistes, le cinéma américain de par sa force économique, s'est assuré une place prépondérante dans le monde entier.

En 1948 une importante loi anti-trust a finalement obligé les magnats hollywoodiens de changer cette situation. Les grands studios ont vendu un de leurs trois ressorts, à savoir l'exploitation. Notons toutefois que cette séparation n'était souvent qu'une énorme supercherie dans la mesure où les chaînes de cinémas changeaient uniquement de nom, mais appartenaient toujours d'une façon ou d'une autre aux mêmes personnes. En théorie les propriétaires de salles étaient donc parfois "libres" de choisir leurs films, mais les producteurs/distributeurs imposaient alors le "block-booking": l'exploitant n'était pas en droit de choisir un film précis d'une firme, mais il devait prendre toute la production et ce sans l'avoir vue ("blind-bidding"), puisque les contrats étaient et sont encore souvent signés avant la finition du film.

Parallèlement à cette évolution qui a déjà commencé au début des années trente, de nombreuses petites compagnies de production et de distribution sont nées. La raison en était avant tout le "double bill", le programme double que les spectateurs, américains d'abord, exigeaient. Une séance de cinéma comprenait deux films dont une grande production (A-picture) et un film au budget réduit, sans grandes vedettes, le B-picture. Or pour diverses raisons, les grands studios ne pouvaient ou ne voulaient pas produire ce deuxième film dont ils laissaient alors la production à l'une des "Minor-Companies" (Republic, Monogram) ou à des producteurs indépendants qui se formaient donc peu à peu.

Pour de multiples raisons qu'il nous est impossible d'analyser ici, le pouvoir des grandes firmes s'est lentement évanoui à partir de la fin des années cinquante et la plupart d'entre elles ne s'occupent aujourd'hui plus que de la distribution de films produits par des producteurs indépendants qui se substituaient peu à peu aux "Minor-Companies". Pour assurer la distribution hors des Etats-Unis, certaines des grandes firmes se sont même réunies. Ainsi Paramount, Universal et MGM forment en Europe la CIC; en Belgique la 20th Century Fox et les Artistes Associés distribuent ensemble sous le nom Belfidis. La Fox a même cessé toute activité en France où ses films sont repris par Gaumont.

Dans le reste du monde il existait également de ces grandes firmes de production, (Toho au Japon, UFA en Allemagne, Constantin en RFA, Pathé puis Gaumont en France), les films non-américains étaient en règle générale produits par un producteur indépendant qui devait trouver un distributeur pour son film. De nos jours cette situation s'est généralisée, même pour les films américains qui dominent le marché européen sinon mondial. Il faut toutefois distinguer entre plusieurs possibilités de distribution pour un film.

- a) Un film est produit par un grand studio américain et distribué par lui ou par ses filiales dans le monde entier. Ceci est actuellement très rare.
- b) Un film est produit par un producteur indépendant (éventuellement ensemble avec un grand studio) et sera distribué dans le monde entier par une grande firme américaine ou ses filiales. Le grand studio peut collaborer dès le début à la production ou acheter les droits de diffusion mondiale d'un film déjà tourné. Ces deux possibilités sont surtout valables pour les films tournés en anglais.

- c) Un film est produit par un producteur indépendant et est vendu, avant ou après la réalisation à des distributeurs différents pour chaque pays. C'est ce que l'on trouve normalement de nos jours, même parfois pour des films américains au budget très important. Ainsi APOCALYPSE NOW a été produit par Coppola lui-même, grâce à des avances sur recettes que chaque distributeur qui voulait diffuser le film devait lui verser. Si un film produit de cette manière ne trouve pas de distributeur dans un pays, il ne pourra pas y être projeté.
- d) Un film est produit ou co-produit par un grand studio, mais celui-ci décide de ne pas le sortir du tout ou de ne le distribuer que dans certains pays. Le raisonnement semble illogique, mais ne l'est pas nécessairement. En effet, si le producteur/distributeur estime que de toute façon le film ne marchera pas, il vaut mieux, selon lui, ne pas investir d'autres sommes dans la distribution.

Notons encore que de nombreux films produits par des indépendants ne sont jamais présentés au public, par-



ce qu'ils ne trouvent tout simplement aucun distributeur prêt à risquer une sortie de ces oeuvres réalisées généralement par de jeunes cinéastes inconnus.

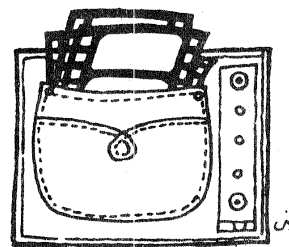
B) La distribution au Luxembourg

S'il y avait encore des distributeurs de films à Luxembourg il y a une quinzaine d'années, notre pays est actuellement trop peu important en ce qui concerne le nombre de salles pour qu'une distribution axée uniquement sur notre territoire puisse survivre. En tant que distributeurs, Cinélux et Luxfilm se bornaient d'ailleurs à alimenter les quelques 50 cinémas à travers le pays avec des films allemands les plus divers. La majeure partie de cette activité dépendait toujours de l'étranger. Actuellement nos salles sont toutes fournies par des maisons de distribution belges, si l'on excepte les rares films "érotiques" allemands qui sont parfois importés directement d'outre-Moselle. En principe un film non-distribué en Belgique n'est par conséquent pas présenté à Luxembourg. De même, si une oeuvre connaît une sortie tardive chez nos voisins belges, ce qui est souvent le cas, elle viendra également en retard chez nous, alors qu'elle est déjà passée éventuellement à Metz ou à Thionville. Se pose alors la question de savoir pourquoi les exploitants luxembourgeois ne prennent pas les films en France ou ailleurs. Malheureusement cela n'est pas aussi facile. En effet, tout comme l'oeuvre écrite ou musicale, l'oeuvre cinématographique est protégée par copyright. Nous n'allons pas essayer d'éclaircir cette notion de copyright en relation avec les films, puis qu'elle est très confuse et la législation, pour peu qu'elle existe, est encore très imparfaite et insuffisante dans la plupart des pays. Tenons-nous donc à l'essentiel.

Les droits d'exhibition et d'exploitation d'un film appartiennent au producteur qui peut vendre ces droits pour une période donnée à un distributeur et ce selon une des possibilités énumérées plus haut. A la suite de diverses conventions entre les exploitants et les distributeurs-producteurs américains, les droits pour le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ont été rattachés à la Belgique, après l'avoir été à l'Est de la France (Strasbourg). Les raisons profondes de ce rattachement à Bruxelles ne sont d'ailleurs pas très claires, même s'il y a un certain nombre d'avantages évidents (Union monétaire, transport, union douanière, ...).

Ainsi, si un film est vendu pays par pays et qu'aucun distributeur belge n'a acheté les droits, le film ne pourra pas être projeté sur nos écrans. Il serait illégal de faire venir une copie du distributeur français ou allemand, si celui-ci ne possède pas les droits pour le Luxembourg ou si le producteur n'a pas donné son accord explicite. Comme notre pays est trop petit pour qu'une sortie d'un tel film soit rentable, (il ne peut guère s'agir d'un grand succès commercial), nos exploitants ne peuvent se permettre d'assurer eux-mêmes une sortie de cette oeuvre, en devenant pour ces films exploitants/distributeurs. Disons toutefois que moyennant un peu d'effort et d'initiative, rien n'est impossible.

Si les droits pour un film appartiennent à un grand distributeur international, la situation est légèrement différente. En effet, la Belgique étant également un pays assez petit, il n'est pas souvent rentable d'y faire sortir un film précis. Dans ce cas l'exploitant luxembourgeois peut faire venir une copie d'un autre pays, mais il devra néanmoins traiter avec la filiale bruxelloise du distributeur. Malheureusement cela se fait très peu.



Ajoutons encore que de nombreux films ne sont pas projetés à Luxembourg, parce qu'ils n'intéressent pas les exploitants. D'autre part, pour des raisons obscures, les distributeurs belges ne sont souvent pas pressés de sortir un film. Il arrive ainsi qu'un film de qualité sorte à Bruxelles, puis à Luxembourg, une année après la sortie en France. La publicité faite à la télévision française ne joue donc plus. En plus le même film risque de passer à la télévision allemande, ce qui fait que certains exploitants luxembourgeois ne veulent plus du film. Il faut regretter ce manque de coordination internationale, surtout lorsqu'il s'agit de petits films de producteurs courageux dont les efforts sont ainsi anéantis par l'incompétence de distributeurs qui ne s'occupent vraiment bien que du lancement des superproductions. D'autres de ces marchands de films - et pour des raisons encore plus obscures - préfèrent ne pas louer un film du tout, plutôt que de le donner à un ciné-club. Ceci est d'autant plus grave et intolérable que les créateurs d'un tel film sont bel et bien volés d'une recette possible et les spectateurs frustrés à jamais, puis qu'aucun autre distributeur ne possède le même film. Cette situation de monopole (pour chaque oeuvre) met bien sûr les distributeurs en position de force, surtout si les exploitants d'une même ville se livrent un combat de concurrence sans merci. D'autre part, les distributeurs ont de fait le droit de refus de vente, même si cette pratique est également interdite. En effet, quel propriétaire de salle ferait un procès, si le distributeur n'avait alors qu'à s'adresser à la concurrence qui attend toujours les bras grands ou-

BOX OFFICE

Die grossen Renner von 1979 in der Stadt Luxemburg.

1. Superman	7 Wochen +	27000 Zuschauer
2. Le Gendarme et les Extraterrestres	5 Wochen	24935 Zuschauer
3. Moonraker	6 Wochen +	24000 Zuschauer
The Jungle Book	6 Wochen +	24000 Zuschauer
5. Kramer contre Kramer	5 Wochen	21980 Zuschauer
6. Die Blechtrommel	6 Wochen	20984 Zuschauer
7. Apocalypse now	6 Wochen	18500 Zuschauer
8. Hair	5 Wochen +	16500 Zuschauer
9. L'avare	5 Wochen +	15500 Zuschauer
10. 1941	5 Wochen	13131 Zuschauer
11. Alien	4 Wochen +	12000 Zuschauer
Flic ou voyou	4 Wochen +	12000 Zuschauer
La Cage aux Folles	4 Wochen +	12000 Zuschauer
14. L'Hippopotame	4 Wochen +	11500 Zuschauer
15. Pair et Impair	4 Wochen	11230 Zuschauer

Programmorschau für 1980/81

Die Kinos der Stadt Luxemburg programmieren u.a.:

The Shining, von Stanley Kubrick
American Gigolo, von Paul Schrader
Nijinski, von Herbert Ross
Urban Cowboy, mit J. Travolta
In God we trust, der neue Marty Feldman
North Sea Hijack, von Andrew McLaglen
Fame, von Alan Parker
Xanadu
La Cage aux Folles No2, von E. Moulinaro
The Long Riders, von Walter Hill
Un mauvais fils, von Claude Sautet
La Banquière, von Francis Girod
Rosy la Bourrasque, von Mario Monicelli
Le Dernier Métro, von François Truffaut
Kagemusha, von Akira Kurosawa
Le Trou Noir, aus der Disneyproduktion
The Final Countdown, (Nimitz, retour vers l'enfer), von Don Taylor
Cruising, von William Friedkin
Being There (Bienvenue Mr. Chance) von Hal Ashby
The Big Red One, von Samuel Fuller
The Black Stallion, von Carrol Ballard
Superman 2, von Richard Donner und Richard Lester
Une semaine de vacances, von Bertrand Tavernier
Loulou, von Maurice Pialat
Extérieur, Nuit, von Jacques Brel

verts? Il en est de même des prix de location des films qui dépassent souvent les tarifs officiellement admis.

Sans entrer dans tous les détails, essayons de voir comment les films sont loués aux exploitants. Une ou deux fois par an, les distributeurs proposent à leurs clients une liste de films qu'ils distribuent déjà ou qu'ils vont distribuer. L'exploitant doit généralement prendre toute la liste, mais le contrat prévoit toutefois le droit de rejet d'un ou de plusieurs films non définis que le propriétaire de salle ne devra pas passer nécessairement. Le contrat prévoit soit le nombre de semaines de passage pour chaque film, soit un seuil de recette qui, lorsqu'il est atteint le dimanche soir, fait que le film doit être prolongé. De même il fixe le prix de location pour chaque film et pour chaque semaine de prolongation. Ce prix tourne généralement autour de 40% de la recette nette (c.à.d. de la recette sans la taxe d'amusement). Ce pourcentage peut toutefois atteindre 50% et bien plus pour les premières semaines des très grandes productions. Notons que dans certains pays étrangers comme la France ou les Etats-Unis l'exploitant doit souvent payer de 60% à 90% de la recette. Une loi luxembourgeoise interdit aux distributeurs de prélever plus de 50%, mais les distributeurs ont leur siège à Bruxelles ...

Il existe un autre mode de location, mais qui lui ne s'applique que rarement dans le secteur commercial, à savoir la location au forfait. Les seuls films qui arrivent encore sur nos écrans selon ce mode sont certains films érotiques allemands importés directement, sans l'intermédiaire d'un distributeur proprement dit. L'exploitant paye une assez petite somme d'argent (entre 10.000.- et 20.000.- francs) et toute la recette, bonne ou mauvaise est pour lui. Précisons que ce mode de paiement est plus avantageux pour

l'exploitant, surtout parce que le succès commercial de ces films est toujours garanti.

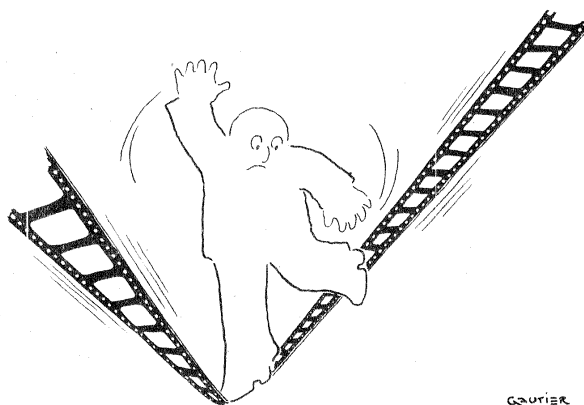
Les ciné-clubs louent leurs films également à Bruxelles, mais d'après des tarifs forfaitaires. Actuellement, selon le format (16 ou 35 mm), le distributeur ou le film, la location forfaitaire varie entre 1.500.- et 7.000.- francs par film et par séance.

Les cinémas de province payent un minimum garanti de 1.500.- à 3.000.- francs, lorsque la recette n'est pas suffisante pour appliquer le pourcentage.

Ajoutons à ce propos que les salles de la capitale ont un droit de priorité sur les autres cinémas du pays, que cette situation frôle l'illégalité de très près, mais que pour des raisons assez complexes les salles de province ne peuvent légalement s'y opposer.

Notons pour conclure que la recette la plus sûre est encore et toujours effectuée par un organisme qui n'a rien investi, ni dans la production, ni dans la diffusion, ni dans l'exploitation des films. Qu'un film soit un énorme succès ou un bide fracassant, 10% de la recette de chaque oeuvre, dans les salles commerciales et dans les ciné-clubs, sont prélevés envers et contre tous et tout par la Ville de Luxembourg.

Nico Simon



Neues Kino in Diekirch

In Diekirch hat der Gemeinderat das frühere Kino "Scala" renovieren lassen und wird dort ab Herbst an einem Abend der Woche nach Ciné-Club-Manier einen wertvollen Film spielen lassen. Die Programmation hat der CDAC übernommen. Falls das Experiment gelingt, kann im nächsten Jahr daran gedacht werden, auch in den kommerziellen Kinobetrieb einzusteigen und an mehreren Tagen interessante aktuelle Filme zu zeigen. Wichtig hervorzuheben ist, dass bei diesem ersten Versuch eines "kommunalen Kinos" in Luxemburg die Information des Zuschauers über die gezeigten Filme besonders gepflegt werden soll. Wir hoffen, dass die Bevölkerung von Diekirch und Umgebung diese erneuten Verdienste der Diekircher Gemeindeautoritäten um die kulturelle Aktivierung der Region (nach der Schaffung eines Jugendzentrums) gebührend honorieren wird. Der Versuch zeigt, dass auch auf Gemeindeebene sinnvolle Aktionen zur Unterstützung der Filmkunst möglich sind.